

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération 2026/009

Séance du 1^{er} juillet 2026

OBJET : SIVU DE LA BONETTE RESTEFOND – ELECTION DES VICE-PRESIDENT

Date de la convocation : 17 juin 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Votants : 10

VOTE	
Abstention	/
Contre	/
Pour	10

Le 1^{er} juillet deux mille vingt-six à dix heures,

Le Conseil Syndical du SIVU de la Bonette Restefond, s'est réuni en session ordinaire, au siège social et en visio-conférence, sous la présidence d'André BASSARGETTE, Président,

Présents : André BASSARGETTE, Patrice AVELLA, Julien BOVAS, Michel FORTOUL, Joseph GARCIN, Jean-Paul GIORSETTI, Guy MORON, Nicolas WAGNER.

Représentés : Pascal BOURASSIER représenté par Jean-Paul GIORSETTI
Alain ISAIA représenté par André BASSARGETTE

Excusés : Jean-Charles GUIRAN

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Nicolas WAGNER est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président du SIVU de la Bonette Restefond présente aux candidats :

À la suite des élections qui ont eu lieu au cours de la réunion de l'assemblée des communes qui s'est tenue le 30 mai 2026, et conformément aux statuts, il est nécessaire de réélire quatre vice-présidents.

- Monsieur Michel FORTOUL propose sa candidature au poste de 1^{er} vice-président,
- Monsieur Jean-Charles GUIRAN propose sa candidature au poste de 2^e vice-président,
- Monsieur Joseph GARCIN propose sa candidature au poste de 3^e vice-président,



- Monsieur Julien BOVAS propose sa candidature au poste de 4^e vice-président,

Après en avoir délibéré, le syndicat, décide de nommer :

- Monsieur Michel FORTOUL au poste de 1^{er} vice-président,
- Monsieur Jean-Charles GUIRAN au poste de 2^e vice-président,
- Monsieur Joseph GARCIN au poste de 3^e vice-président,
- Monsieur Julien BOVAS au poste de 4^e vice-président,

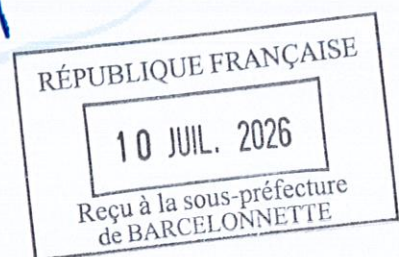
DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

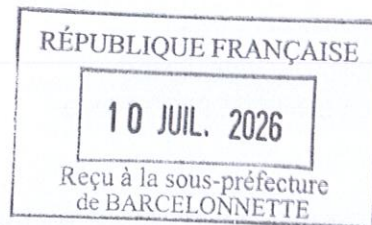
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Président
André BASSARGETTE

Secrétaire de séance
Nicolas WAGNER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération 2026/010

Séance du 1^{er} juillet 2026

OBJET : CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE ET LE SIVU POUR LA TÉLÉTRANSMISSION ET LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Date de la convocation : 17 juin 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Votants : 10

VOTE	
Abstention	/
Contre	/
Pour	10

Le 1^{er} juillet deux mille vingt-six à dix heures,

Le Conseil Syndical du SIVU de la Bonette Restefond, s'est réuni en session ordinaire, au siège social et en visio-conférence, sous la présidence d'André BASSARGETTE, Président,

Présents : André BASSARGETTE, Patrice AVELLA, Julien BOVAS, Michel FORTOUL, Joseph GARCIN, Jean-Paul GIORSETTI, Guy MORON, Nicolas WAGNER.

Représentés : Pascal BOURASSIER représenté par Jean-Paul GIORSETTI
Alain ISAIA représenté par André BASSARGETTE

Excusés : Jean-Charles GUIRAN

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Nicolas WAGNER est nommé secrétaire de séance.

CONSIDÉRANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de la légalité dans le département des Alpes-de-Haute-Provence,

CONSIDÉRANT que la télétransmission des actes au contrôle de la légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment du fait de la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,



CONSIDÉRANT que le SIVU de la Bonette Restefond est désireux de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDÉRANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de la légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDÉRANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

CONSIDÉRANT que dès la signature de cette convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

APPROUVE les termes de la convention entre le SIVU et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les conditions définies ci-dessus.

ADOpte à l'unanimité cette convention,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer cette convention de télétransmission.

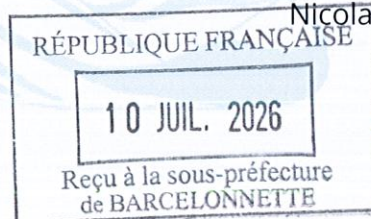
DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

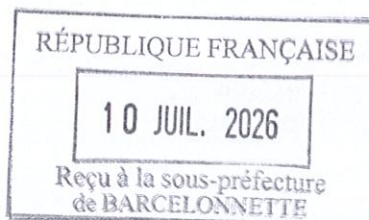
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Président
André BASSARGETTE

Secrétaire de séance
Nicolas WAGNER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération 2026/011

Séance du 1^{er} juillet 2026

OBJET : SIVU DE LA BONETTE RESTEFOND – ELECTION SECRETAIRE ET SECRETAIRE ADJOINT

Date de la convocation : 17 juin 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Votants : 10

VOTE	
Abstention	/
Contre	/
Pour	10

Le 1^{er} juillet deux mille vingt-six à dix heures,

Le Conseil Syndical du SIVU de la Bonette Restefond, s'est réuni en session ordinaire, au siège social et en visio-conférence, sous la présidence d'André BASSARGETTE, Président,

Présents : André BASSARGETTE, Patrice AVELLA, Julien BOVAS, Michel FORTOUL, Joseph GARCIN, Jean-Paul GIORSETTI, Guy MORON, Nicolas WAGNER.

Représentés : Pascal BOURASSIER représenté par Jean-Paul GIORSETTI
Alain ISAIA représenté par André BASSARGETTE

Excusés : Jean-Charles GUIRAN

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Nicolas WAGNER est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président du SIVU de la Bonette Restefond présente aux candidats :
À la suite des élections qui ont eu lieu au cours de la réunion de l'assemblée des communes qui s'est tenue le 30 mai 2026, et conformément aux statuts, il est nécessaire de réélire un secrétaire et un secrétaire adjoint.

- Monsieur Jean-Paul GIORSETTI propose sa candidature au poste de secrétaire,
- Monsieur Patrice AVELLA Patrice propose sa candidature au poste de secrétaire adjoint,



Après en avoir délibéré, le syndicat, décide de nommer :

- Monsieur Jean-Paul GIORSETTI au poste de secrétaire,
- Monsieur Patrice AVELLA au poste de secrétaire adjoint,

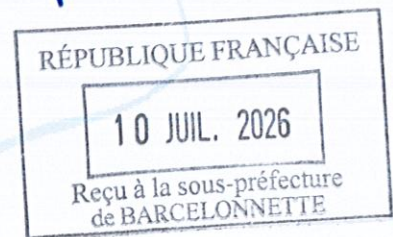
DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

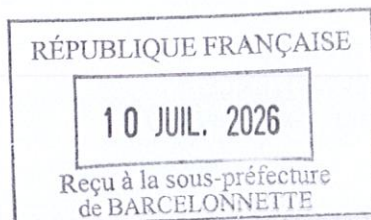
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Président
André BASSARGETTE

Secrétaire de séance
Nicolas WAGNER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération 2026/012

Séance du 1^{er} juillet 2026

OBJET : SIVU DE LA BONETTE RESTEFOND – INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT

Date de la convocation : 17 juin 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Votants : 10

VOTE	
Abstention	/
Contre	/
Pour	10

Le 1^{er} juillet deux mille vingt-six à dix heures,

Le Conseil Syndical du SIVU de la Bonette Restefond, s'est réuni en session ordinaire, au siège social et en visio-conférence, sous la présidence d'André BASSARGETTE, Président,

Présents : André BASSARGETTE, Patrice AVELLA, Julien BOVAS, Michel FORTOUL, Joseph GARCIN, Jean-Paul GIORSETTI, Guy MORON, Nicolas WAGNER.

Représentés : Pascal BOURASSIER représenté par Jean-Paul GIORSETTI
Alain ISAIA représenté par André BASSARGETTE

Excusés : Jean-Charles GUIRAN

Le quorum étant atteint, Michel FORTOUL, 1^{er} Vice-Président déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Nicolas WAGNER est nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le budget du SIVU ;



Vu le procès-verbal de l'élection du président en date du 30 mai 2026,

Considérant que les fonctions du Président du SIVU occasionnent des charges diverses de représentation

Considérant que ces indemnités sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique, en fonction de la strate démographique du SIVU,

Considérant que la population des 16 communes du SIVU s'élève à 9 119 habitants,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale ne doit pas dépasser le montant total des indemnités qui peuvent être versées à Monsieur le Président, conformément à l'article L.2123-24 du C.G.C.T.,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Pour les syndicats de communes fermés de 3 500 à 9 999 habitants, le taux est au plus de :

- 16,93% de l'indice brut terminal de la fonction publiques pour les présidents de SIVU

Entendu l'exposé de Monsieur Michel FORTOUL, et après en avoir délibéré, le conseil syndical :

DÉCIDE que le montant des indemnités de fonction du Président est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

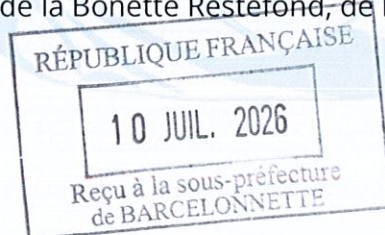
Taux maximal 16,93 % pour les syndicats de communes fermés de 3 500 à 9 999 habitants

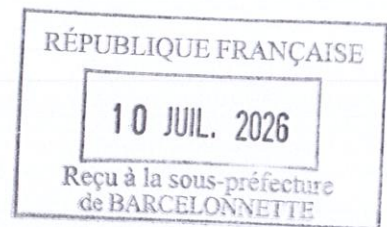
Taux de l'indemnité allouée : 16,93 %

Montant mensuel de l'indemnité : 695,91 €

PRÉCISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

DIT que l'indemnité' de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution, de la population du SIVU de la Bonette Restefond, de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;





DIT que les crédits budgétaires nécessaires au versement de cette indemnité de fonction est inscrite au budget du SIVU de La Bonette Restefond.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice- Président
Michel FORTOUL

Secrétaire de séance
Nicolas WAGNER